

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

A R R E T E
portant composition nominative du Conseil Economique, Social et
Environnemental de la région Centre-Val de Loire
(CESER)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4134-1 et L 4134-2, R 4134-1 à R 4134-7 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (grenelle 2) ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 juillet 2017 relative à l'égalité à la citoyenneté, notamment son article 56 ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur n°INTB1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.235 du 3 novembre 2017 portant composition des quatre collèges du CESER de la région Centre-Val de Loire ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Est constatée la désignation au Conseil Economique, Social et Environnemental de la région Centre-Val de Loire, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2018, des membres figurant sur la liste ci-après, relevant des quatre collèges.

1^{er} collège : entreprises et activités professionnelles non salariées (32 sièges)

4 membres désignés par la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie du Centre-Val de Loire (CRCI) :

- M. Antoine BONNEVILLE
- Mme Paulette PICARD
- M. Alain JUMEAU
- Mme Marie-Noëlle AMIOT

2 membres désignés par la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre-Val de Loire (CRMA) :

- Mme Marie-Laure CHOLLET
- M. Gérard BOBIER

3 membres désignés par la Chambre régionale d'Agriculture du Centre-Val de Loire (CRA) dont un représentant de l'Union régionale des Syndicats de Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs :

- Mme Anne-Gaëlle LESPAGNOL
- M. Hervé COUPEAU
- M. Dominique Jean-Baptiste ROUZIES (forêt)

8 membres désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- M. Patrick UGARTE
- Mme Céline MARTIN MIN
- M. Pierre CHEZALVIEL
- Mme Aline MERIAU
- M. Marc DUFOND
- Mme Françoise PROVOST
- M. Jean-Claude BROSSIER
- Mme Anne-Lise BREHIN

1 membre désigné par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise (CJD) :

- M. Pierre Yves HUMBERT

4 membres désignés par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises du Centre-Val de Loire (CPME) dont un membre au titre de l'entrepreneuriat au féminin et un représentant du secteur du bâtiment :

- M. Eric CHEVEE
- Mme Christine CHEZE-DHO (entrepreneuriat au féminin)
- M. Patrice DUCEAU
- Mme Laure VERNEAU (bâtiment)

2 membres désignés par l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

- M. Antonio LORENZO
- Mme Géraldine FERTEUX

2 membres désignés par la Chambre Nationale des professions Libérales (CNPL) :

- Mme Maud POITEVIN
- M. Jean-François RICHARD

1 membre désigné par le l'Union des Employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) :

- M. Jean-Marie GADOIS

2 membres désignés par la Fédération régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) et le Centre régional des Jeunes Agriculteurs (CRJA) :

- M. Florent LEPRETRE
- M. Nicolas PAILLOUX

1 membre désigné par la Confédération Paysanne - région Centre-Val de Loire :

- M. Jean-Claude MOREAU

1 membre désigné par la Coordination Rurale - région Centre-Val de Loire :

- M. Laurent LHEURE

1 membre désigné par la Mutualité française Centre-Val de Loire

- Mme Rose-Marie MINAYO

2^{ème} collège : organisations syndicales de salariés représentatives au niveau régional (32 sièges)

9 membres désignés par l'Union régionale CFDT :

- M. Gilles LORY
- Mme Rose Marie DUVEAU
- M. Julien REY
- Mme Bernadette MOULIN
- M. Jean-Paul CARLAT
- Mme Barkaroum REAILI
- M. Jean-Louis RENIER
- Mme Cathy LAFOSSE
- M. Didier NEVOUX

8 membres désignés par le Comité régional CGT :

- Mme Armelle BRUANT
- M. Jean-Louis CORVAISIER
- Mme Florie GAETA
- M. Nicolas LEPAIN

- Mme Christine GONCALVES
- Mme Kenza BELLIARD
- M. Mauricio MELLA
- M. Yves BARON

6 membres désignés par l'Union régionale FO :

- M. Noël ADAM
- Mme Murielle MARITORENA
- Mme Patricia LAUPIN
- M. Jean-Paul VINCENT
- M. Jean-Yves BRUN
- Mme Patricia GUY

2 membres désignés par l'Union régionale CFTC :

- M. Olivier PELTIER
- Mme Antonella ALOISE

2 membres désignés par l'Union régionale CFE-CGC :

- M. Yves BAIJOT
- Mme Sylvie SETRUK

2 membres désignés par l'UNSA Centre-Val de Loire :

- M. Jean-Jacques FRANCOIS
- Mme Jessica GOUINEAU

1 membre désigné par la représentation régionale de la FSU :

- M. François BARDOT

1 membre désigné par Sud Solidaires :

- Non pourvu

1 membre désigné par la FA-FP :

- M. Paul ARNAULT

**3^{ème} collège : organismes et associations qui participent à la vie collective de la région
(32 sièges)**

1 membre désigné par l'Université de Tours :

- M. Jean-Paul CARRIERE

1 membre désigné par l'Université d'Orléans :

- M. Pierre ALLORANT

2 membres désignés par accord entre l'INSA Centre-Val de Loire, le BRGM et l'INRA Centre-Val de Loire :

- Mme Catherine BEAUMONT
- M. Jean-Marie CASTELAIN

2 membres désignés par l'Union régionale des Associations Familiales (URAF) :

- Mme Janine MILON
- M. Hubert JOUOT

2 membres désignés par accord entre les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) et les organisations régionales d'associations de personnes handicapées :

- M. Marc GERBEAUX
- Mme Aïcha BANIAN (UNAFAM)

1 membre désigné par la Fédération régionale des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) :

- Mme Martine RICO

1 membre de moins de trente ans désigné par le Comité régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP) :

- M. Valérian POYAU

1 membre désigné par l'Union régionale des Fédérations des Œuvres Laiques (URFOL) :

- M. Yves LAUVERGEAT

1 membre désigné par l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) :

- Mme Caroline AUGER

1 membre désigné par le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) :

- M. Jean-Louis DESNOUES

1 membre de moins de trente ans désigné par la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE)

- Mme Sarah HOARAU

1 membre désigné par l'Union fédérale des consommateurs – Que choisir (UFC-Que choisir) :

- M. Jean-Claude BOURQUIN

1 membre désigné par la représentation régionale de la Fédération Nationale des Usagers des Transports (FNAUT) :

- M. Jean François HOGU

1 membre désigné par accord entre l'Union sociale pour l'habitat (USH) de la région Centre-Val de Loire, la représentation régionale des Comités interprofessionnels du logement (CIL) et la représentation régionale de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) :

- Mme Nathalie BERTIN (USH)

2 membres désignés par l'Union régionale Interfédérale des Œuvres Privées Sanitaires et Sociales (URIOPSS) dont 1 représentant au titre du collectif d'associations du groupe ALERTE :

- M. Jean-Michel DELAVEAU
- Mme Dominique LORENZI-BRY

1 membre désigné par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) :

- M. Dominique SACHER

1 membre désigné par accord entre les délégations régionales des associations caritatives (Banque alimentaire, Secours populaire, Secours catholique, ATD quart monde, Croix rouge...) :

- Mme Monique FANTIN (Banque alimentaire)

1 membre désigné par la représentation régionale de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) :

- Mme Marie-Paule LEGRAS FROMENT

1 membre désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) :

- M. François-Xavier HAUVILLE

1 membre désigné par le Groupement des associations patrimoniales du Centre (G8) :

- Mme Anne-Marie DELLOYE THOUMYRE

1 membre désigné par accord entre le Comité régional de tourisme du Centre-Val de Loire (CRT) et l'Union nationale des associations de tourisme (UNAT Centre-Val de Loire) :

- Mme Charlotte KOZDRA

2 membres désignés par France Nature environnement Centre-Val de Loire :

- Mme Nicole COMBREDET
- M. Samuel SENAVERE

1 membre désigné par le Conservatoire des espaces naturels :

- M. René ROSOUX

1 membre désigné par la Fédération régionale des chasseurs :

- M. Jean-Paul MOKTAR

1 membre désigné par l'association régionale des fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques Centre-Val de Loire

- M. Abel MARTIN

*2 personnalités qualifiées dans le domaine de la protection de l'environnement :
Loire*

- Mme Isabelle PAROT
- M. Régis REGUIGNE

4^{ème} collège : personnes qualifiées (4 sièges)

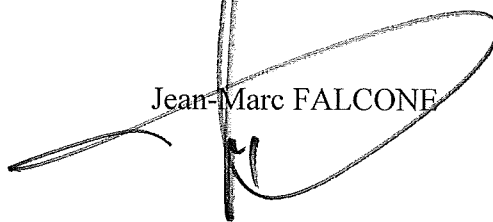
- Mme Emmeline NDONGUE
- Mme Fatim LABIB
- M. Alain ROBERT
- M. Jean-Paul COMBEMOREL

Article 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2017
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Jean-Marc FALCONE



Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.